

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf. : CV/D85-2018

Séance du 25/10/2018 – Convocation du 16 octobre 2018

Compte rendu affiché le 29 octobre 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Myriam MARMONIER

**Présents :**

Valérie GLATARD, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORRELDUNAND, Jean-Jacques DUPERRAY, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Maria DA SILVA-PIRES, Marc GRAZIANA, Jean-Claude FABRE, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Patrick RACHAS.

**Absents représentés**

Marc RODRIGUEZ par Youcef BOUREZG ; Gisèle COIN par Guillemette DEBORDE ; Gilbert PETITJEAN par Jean-Jacques DUPERRAY ; Marine MATHEY par Myriam MARMONIER ; Tameur GUENNAT par Marc GRAZIANA ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	19
Votants	25
Exprimés	25

#### **Objet : Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Neuville-sur-Saône, le CCAS de Neuville-sur-Saône et le Syndicat intercommunal du Lycée Rosa Parks pour le marché d'entretien des toitures**

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Ville de Neuville-sur-Saône, le CCAS de Neuville-sur-Saône et le Syndicat Intercommunal du Lycée Rosa Parks proposent la constitution d'un groupement de commandes pour le marché public d'entretien des toitures.

La Ville de Neuville-sur-Saône, le CCAS de Neuville-sur-Saône et le Syndicat Intercommunal du Lycée Rosa Parks souhaitent constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention jointe. La convention est soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS et du Comité Syndical du Lycée Rosa Parks.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer cette convention de groupement de commandes à conclure entre la Ville de Neuville-sur-Saône, le CCAS de Neuville-sur-Saône et le Syndicat Intercommunal du Lycée Rosa Parks.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU le Budget Primitif 2018,
- **APPROUVE la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Neuville-sur-Saône, le CCAS de Neuville-sur-Saône et le Syndicat Intercommunal du Lycée Rosa Parks pour le marché d'entretien des toitures.**

- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.**
- **ADOpte la convention portant constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Neuville-sur-Saône, le CCAS de Neuville-sur-Saône et le Syndicat Intercommunal du Lycée Rosa Parks pour le marché d'entretien des toitures.**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 25 octobre 2018  
Le Maire,  
**Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 29/10/2018
- Publication ou affichage le 30/10/2018

**Valérie GLATARD, Maire.**

